

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/10/2007 - Convocation du 17/10/2007  
Compte rendu affiché le : 02/11/2007

Président de séance : M. Paul LAFFLY  
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	24

**Présents :** M. FAURE; M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. POINT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mle VEYRIER; Mme BROSSARD; Mme GLATARD; Mme MARMONIER; M. FORGET; M. CHRETIN; Mme PERRIN; M. MACHURAT; Mle MILLET; M. BOUREZG

**Absents représentés :** M. BELLOT (pouvoir à M. MACHURAT); Mme WYMANN (pouvoir à Mme BROSSARD); Mme DESVIGNES (pouvoir à Mle VEYRIER); Mme ZUILI (pouvoir à Mme GLATARD); M. GONDELAUD (pouvoir à M. POINT)

**Absents excusés :** M. CHATUT

**Absents :** M. GOSSET; Mme BERRA; M. FERNANDES; Mme LABASOR.

## Objet : CEL - Subventions complémentaires

La commune verse des subventions aux associations qui sont partenaires du Contrat Educatif Local. Un ajustement est nécessaire. Il convient donc de prévoir des subventions complémentaires par rapport aux montants prévus en début d'année du fait de l'activité du CEL (nombre d'enfants inscrits supérieur à l'estimation réalisée en début d'année) ou d'associations nouvelles qui ont participé en cours d'année (deux associations concernées cette année).

Il est ainsi proposé d'accorder les subventions complémentaires suivantes dans le cadre du Contrat Educatif Local :

- ▶ Office de la Culture et de la Communication : 839.00 €
- ▶ Boule Neuvilleoise de l'Etang : 57.00 €
- ▶ Danse Val de Saône : 2 275.00 €
- ▶ CSN Foot : 1051.00 €

## **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget communal,
- CONSIDERANT que le bon fonctionnement de certaines associations nécessite le versement de subventions complémentaires dans le cadre du CEL,
- **AUTORISE le versement des subventions comme définies ci-dessus,**
- **DIT que les crédits sont prévus au Budget communal, article 6574,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

*Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.*

**Pour Extrait Conforme,  
NEUVILLE-SUR-SAÛNE,  
Le 25 octobre 2007  
Le Maire,  
Paul LAFFLY.**



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 05/11/2007  
Publication ou affichage du 05/11/2007  
Paul LAFFLY,  
Maire.